



PROCES-VERBAL SEANCE N°1 DU 02 MARS 2026 Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 24 février 2026

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. DANJEAN Laurent par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. LLOPEZ Laurent.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 19h45

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2025/332/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire « Florian Briffard » 76260 MELLEVILLE pour un spectacle de magie qui s'est tenu le 14 décembre 2025 à la salle Michel Audiard à partir de 15h00 dans le cadre de l'arbre de Noël.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 636 €.
La commune a pris en charge également le catering.

N°2025/333/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société FOURMENT (enseigne CITEOS) – 76144 PETIT-QUEVILLY en vue d'assurer la maintenance de la vidéoprotection urbaine. La durée du contrat a été fixée à trois ans à compter de la date de signature du contrat.
Le montant de la maintenance préventive annuelle est de 5316 €, soit 6379,20 € TTC pour les 31 caméras existantes. S'agissant de la maintenance curative, un bordereau de prix forfaitaire a été proposé.

N°2025/337/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Les Meslanges – 76100 ROUEN pour une représentation du spectacle « Extravagante Renaissance » qui était prévue le 10 décembre 2025 à 20h00 au théâtre du château. Une introduction à l'œuvre a été organisée le même jour de 18h30 à 19h00.

Le montant de la cession s'élevait à 3900 € HT pour le spectacle.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 400 € HT
- les frais de repas de l'équipe (5 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits des auteurs SACEM/SACD

N°2025/338/DEC/7.1 Mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Camping 2025, autorisation des virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2188 – Autres matériels	126,00	28128 – Autres agencements et aménagements 281838 – Autre matériel informatique	122,41 3,59
TOTAL	126,00	TOTAL	126,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 – Dotation aux amortissements 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	126,00 - 126,00		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

N°2025/339/DEC/7.1 Mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Théâtre 2025, autorisation des virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21318 – Autres bâtiments publics	9,00	281838 – Matériel informatique	9,41
TOTAL	9,00	TOTAL	9,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 – Dotation aux amortissements 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	9,00 - 9,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

N°2025/340/DEC/7.10 Décision abrogeant et remplaçant la décision N°2018/006/DEC/7.10 du 26 janvier 2018 – Constitution d'une régie d'avances ville d'Eu – achat par carte bancaire. Modification de l'article 4 :

La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 3 000 € par achat :

- achat de fournitures diverses,
- achat de matériel et d'entretien pour la commune,
- frais de réception et de représentation organisés par la commune
- documentation générale sur tous types de support (DVD, livres...)
- logiciels et matériel informatique,
- frais de péage,
- carburant.

Les autres articles restent inchangés.

N°2025/341/DEC/7.10 Décision abrogeant et remplaçant la décision du 17 juin 2003 – Institution d'une régie de recettes « Site archéologique du Bois l'Abbé ». Modification des articles 3 et 4 :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits de visite, initiation à la fouille, vente d'objets promotionnels, touristiques, culturels et tous produits perçus à l'occasion de manifestations relatives à l'animation (spectacle exposition...).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- espèces,
- chèque vacances,
- pass-Culture,

Elles sont perçues contre remise de billets ou tickets.

La régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Rouen

Les autres articles restent inchangés.

N°2025/342/DEC/8.8 Passation d'une convention avec la FATRA – Ferme du Vert Ponthieu – 76260 EU pour l'occupation des locaux de la ferme du Vert-Ponthieu et pour les modalités d'intervention sur le site archéologique Briga. La convention est valable un an à compter de sa notification et pourra être reconduite trois fois ensuite pour la même durée.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, vidanges annuelles de fosse septique, ménage des sanitaires) sont supportées par la commune.

N°2025/343/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location financière TOP FULL avec prestation de service concernant l'autolaveuse SC351 équipée pour l'école Mélusine avec la société NILFISK – 91944 COURTABOEUF CEDEX et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat a été fixée à 48 mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant 4 ans et de deux visites de maintenance préventives par an (contrat PRO Option).

Le loyer d'un montant s'élève à 352 € HT soit 422,40 € TTC par trimestre à échoir.

N°2025/344/ NON ATTRIBUE

N°2025/345/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Association du Vimeu – 80210 CHEPY pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé et pour divers travaux dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la participation annuelle s'élève à la somme de 39000 € se décomposant en douze versements équitables.

- N°2026/001/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement avec la SARL CONCERTAUX – 57000 METZ pour l'acquisition d'une licence en mode « ASP » d'un logiciel interactif de gestion financière intitulé « Global dette ». La société met à disposition de la commune les fonctionnalités du logiciel par le biais d'un accès à son serveur par le réseau internet.
Le contrat a pris effet à la signature et est souscrit jusqu'au 31 décembre 2026. Le renouvellement est automatique à chaque date d'anniversaire du dernier jour de la première période pour une nouvelle durée de douze mois et sans excéder une période de quatre ans, soit le 31 décembre 2029.
Le prix annuel de l'abonnement au service est de 2218 € HT soit 2661,60 € TTC par an. La facture intervient annuellement en juin. Les prix sont révisables annuellement.
- N°2026/002/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Franck Terrier – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN en qualité de musicien pour le concert « Aquarius » qui s'est tenu le 10 janvier 2026 à 20h30 au théâtre du château.
Le montant du salaire net était de 150 euros, à cela s'ajoute 25 € de frais de déplacement réglés via le GUSO.
La commune a pris en charge également :
- les droits d'auteurs SACEM
- le catering et le repas
- N°2026/003/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Clément Landais – 76000 ROUEN en qualité de musicien pour le concert « Aquarius » qui s'est tenu le 10 janvier 2026 à 20h30 au théâtre du château.
Le montant du salaire net était de 150 euros, réglé via le GUSO.
La commune a pris en charge également :
- les droits d'auteurs SACEM
- le catering et le repas
- N°2026/004/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Nicolas Lelièvre – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN en qualité de musicien pour le concert « Aquarius » qui s'est tenu le 10 janvier 2026 à 20h30 au théâtre du château.
Le montant du salaire net était de 150 euros, réglé via le GUSO.
La commune a pris en charge également :
- les droits d'auteurs SACEM
- le catering et le repas
- N°2026/005/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'Association La Femme et l'Homme debout – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour une représentation du spectacle « Les deux pêcheurs » qui s'est tenue le 7 janvier 2026 à 20h00 au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élevait à 3500 € net de TVA.
Le théâtre du château a pris en charge également :
- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 1300 € net de TVA
- les frais de repas de l'équipe (5 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville (5 personnes)
- les droits d'auteurs SACEM
- N°2026/006/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES n°2025463724 DIGI Core avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE. La durée du contrat a été fixée à 60 mois à compter de sa signature.
Le montant trimestriel à engager pour cet abonnement DIGI Pack Core s'élève à 392,84 € HT soit 471,41 € TTC.

- N°2026/007/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES n°2025463723 DIGI Core avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE. La durée du contrat a été fixée à 12 mois à compter de sa signature.
Le montant trimestriel à engager pour cet abonnement DIGI Pack Core s'élève à 197,93 € HT soit 237,52 € TTC.
- N°2026/008/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Je garde le chien » – 37000 TOURS pour deux représentations du spectacle « Puisque c'est comme ça, je vais faire un opéra toute seule » qui ont eu lieu le 23 janvier 2026 à 14h30 (scolaire) et à 19h00 (tout public) au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élevait à 4220 € TTC.
Le théâtre du château a pris en charge également :
- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 860 € HT
- les frais de repas de l'équipe (2 personnes) sur la période dont 2 défraiements à 20,70 € soit 41,40 € HT
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville (2 personnes)
- les droits d'auteurs SACEM
- N°2026/009/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie La Familia – 75020 PARIS pour une représentation du spectacle « Inavouable » qui s'est tenue le 6 février à 20h00 au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élevait à 4500 € HT soit 4747,50 € TTC.
Le théâtre du château a pris en charge également :
- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 920 € HT
- les frais de repas de l'équipe (5 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville (5 personnes)
- les droits d'auteurs SACEM
Spectacle en co-accueil avec la commune du Tréport dans le cadre de TréporTrait.
- N°2026/010/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'entreprise SOCOTEC – 76230 ISNEAUVILLE pour des missions de contrôle technique (L, LE, SEI) dans le cadre des travaux de mise en sécurité du château.
Les honoraires de la prestation s'élèvent à 4995 € HT soit 5994 € TTC.
Les paiements s'étalent de la manière suivante :
- 10% à la signature
- 15% à la remise du rapport initial de contrôle technique
- 70% en cours de travaux
- 5% à la remise du rapport final de contrôle technique
Une facturation de 440 € HT soit 528 € TTC peut être demandée par mois supplémentaire de travaux.
- N°2026/011/DEC/8.9 Passation d'un contrat de coproduction avec la compagnie Le Chat Foin – 76000 ROUEN pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Comme un frère ».
Un apport financier de 5000 € HT sera versé par le théâtre du château.
- N°2026/012/DEC/8.9 Passation d'un contrat de coproduction avec la compagnie Actes Uniques – 27000 EVREUX pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Ceci n'est pas un spectacle de Florence Aubenas ».
Un apport financier de 5000 € HT sera versé par le théâtre du château.

- N°2026/013/DEC/8.9 Passation d'un contrat de coproduction avec la compagnie La Vie Grande – 76600 LE HAVRE pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Peut-être le hasard ».
Un apport financier de 5000 € HT sera versé par le théâtre du château.
- N°2026/014/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent avec la Manufacture d'orgues Quentin Requier – 62219 LONGUENESSE.
Le montant de la prestation annuelle à engager à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux interventions s'élève à 2932,09 € HT soit 3518,51 € TTC.
- N°2026/015/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société AXIELL France – 31000 Toulouse pour la maintenance du logiciel de gestion documentaire Micromusée du musée Louis-Philippe. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.
Le montant total des logiciels en maintenance par AXIELL s'élève à la somme totale de 2884 € HT soit 3460,80 € TTC.
- N°2026/016/DEC/8.8 Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de moyens humains et matériels pour l'élagage d'arbres situés sur le talus du bd Victor Hugo avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 76) – 76260 EU dans le cadre du soutien apporté à l'IME par la commune.
La mise à disposition est gratuite.
- N°2026/017/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire Eric Speaker – 76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD pour une animation micro qui a eu lieu le 30 janvier 2026 de 17h30 à 20h30 dans le cadre de la soirée des sportifs méritants salle Michel Audiard.
Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 100 € TTC
La commune a pris en charge également le repas de l'animateur
- N°2026/018/DEC/1.1 Passation d'un marché relatif à la prestation de remplacement et de maintenance du système anti-intrusion du Musée Louis-Philippe avec l'entreprise PRAETORIA – 78000 VERSAILLES. Il a pris effet à compter de sa notification.
Le montant de la prestation est estimé à 67184,10 € soit 80620,92 € TTC comprenant la mise en service et la 1^{ère} année d'exploitation du nouveau dispositif du système anti-intrusion.
Les paiements s'étalent de la manière suivante :
- 20 % du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à la notification du bon de commande
- 80 % du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à la réception de la prestation
- N°2026/019/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie Toutito Teatro – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour quatre représentations du spectacle « Dans les jupes de ma mère » qui se sont déroulées le 10 février 2026 à 9h15, 10h45 et 14h00 (scolaires) et le 11 février 2026 à 10h30 (tout public) au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élève à 4700 € HT soit 4747,50 € TTC.
Le théâtre du château a pris en charge également :
- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 629 € HT
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (2 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM

N°2026/020/DEC/3.3 Passation d'une convention de mise à disposition du local n°2 situé au pavillon Michelet avec l'association AVIM. Celle-ci a pris effet au 1^{er} janvier 2026 pour un an, éventuellement reconductible par voie tacite dans la limite de trois ans.
La mise à disposition est gratuite.

N°2026/021/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société TKE Agence Normandie – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour la maintenance de l'ascenseur d'accès à la bibliothèque municipale située dans l'ancien Hôtel-Dieu (espace culturel). La durée du contrat a été fixée à une année et peut être renouvelée 3 fois par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an.
Le prix annuel total de ce contrat de maintenance est fixé à la somme HT de 1850 € HT soit 2220 € TTC.

N°2026/022/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement aux services de veille, d'information et d'aide à la décision avec la société SVP – 92270 BOIS-COLOMBES conclu pour une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2026.
Le montant mensuel de la prestation de type intégral est fixé à 965,49 € HT soit 1158,58 € TTC.

N°2026/023/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société PROMAT SECURITE 76600 LE HAVRE pour la maintenance des matériels de systèmes de sécurité incendie (SSI) dans les bâtiments communaux.
La visite semestrielle 1 est intervenue en février et la vérification semestrielle 2 ou annuelle se tiendra en août.
La durée du contrat a été fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
Le paiement se fait en deux étapes. Compte tenu des options d'abonnement d'astreinte et d'intervention de dépannage (383 € annuels), le montant annuel total de ce contrat de maintenance est fixé à la somme HT de 6805 €, soit 8166 € TTC.

N°2026/024/DEC/8.9 Dans le cadre d'une création poétique pour la Nuit de la Lecture 2026, une prestation culturelle réalisée par la compagnie POMOA – 75020 PARIS a été proposée par Mme Anne Mulpas le 24 janvier 2026.
Le montant de la création a été fixé à 800 € TTC et les frais de transport d'un montant de 56,50 € réglés par la commune. L'hébergement au domaine de Joinville a été pris en charge par la ville à hauteur de 149,54 €.

N°2026/025/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville du Tréport – 76470 pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Inavouable » le 6 février 2026 à 20h00 au théâtre du château et d'une représentation du spectacle « On n'a pas pris le temps de se dire au revoir » le 26 mars 2026 à 20h00 à la salle Reggiani du Tréport.
Le budget prévisionnel est estimé à 6911 € HT pour « Inavouable » et à 3528 € HT pour « On n'a pas pris le temps de se dire au revoir ».
Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement, prioritairement aux appartements de la ville
- les droits des auteurs
- le personnel mis à disposition par les deux villes

Chaque partie prend en charge 50% des dépenses totales, déduction faite de la billetterie. La facture correspondante sera présentée par la partie excédentaire sur présentation du budget réalisé.

b) courriers reçus :

- remerciements du Lions Club de Mers pour mise à disposition de la salle Audiard l'occasion de l'organisation du congrès de printemps,
- remerciements de l'Orchestre d'Harmonie de la ville d'Eu pour la mise à disposition du Théâtre du Château lors du concert de la Sainte-Cécile, ainsi que la disponibilité et le professionnalisme du personnel communal,
- remerciements de l'école-collège la Providence-Nazareth pour les sapins offerts dans la période de l'avent,
- remerciements de la Glass Vallée pour notre présence et notre engagement lors de leur forum à Saint-Quentin-Lamotte,
- remerciements du Rugby Club de la Bresle pour l'organisation de la soirée des sportifs méritants ainsi que le professionnalisme du service des sports et manifestations,
- remerciements du Baby-Foot Club Sportif pour les travaux réalisés dans la salle,
- remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du canton d'Eu.

SEMINOR - CONVENTION D'EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE EDMOND MICHELET - N°2026/30/DEL/2.2

La Ville a confié à SEMINOR la réalisation d'un ensemble immobilier destiné au logement de personnes âgées sur un terrain situé Place du Champ de Mars à EU dénommé « Edmond Michelet ».

Les modalités de réalisation et de gestion ont été précisées dans la convention de construction du 7 octobre 1971 et le terrain a été mis à disposition de SEMINOR suivant un bail emphytéotique du 23 février 1972 d'une durée de 99 ans.

Aux termes d'une convention signée entre la Ville et SEMINOR le 11 mai 1973 et de ses avenants, SEMINOR loue à la Ville divers locaux situés en rez-de-chaussée de la Résidence « Edmond Michelet » moyennant un loyer annuel.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence qu'elle réalise, SEMINOR a sollicité de la Ville l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal située Place du Champ de Mars à EU et l'exonération de la redevance y afférente.

Conscients des enjeux sociaux et financiers de ces travaux, la Ville a pris en considération l'importance que revêt ce projet en matière d'amélioration des conditions de vie des résidents ainsi que l'intérêt pour la modernisation du patrimoine bâti sur le territoire communal.

La Ville a donc décidé d'exonérer SEMINOR du paiement de la redevance normalement due pour 6 mois à compter du 29 janvier 2026.

En contrepartie, SEMINOR a décidé d'exonérer la Ville du paiement durant une année du loyer afférant à la location des locaux situés en rez-de-chaussée de la Résidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération visant à :

- exonérer SEMINOR, pour six mois à compter du 29 janvier 2026, de la redevance au titre de l'occupation temporaire du domaine public communal situé Place du Champ de Mars à EU suivant les besoins des travaux et conformément au plan d'installation de chantier validé par le coordonnateur de sécurité des travaux ;

- permettre à la Ville, en contrepartie, de bénéficier pendant un an de l'exonération du loyer des locaux situés en rez-de-chaussée de la Résidence Edmond Michelet qu'elle loue à SEMINOR.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE MUSEE - N°2026/31/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service au Musée du Château d'Eu exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le Musée de Eu comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps non complet (17h30/semaine)
- Poste : Agent d'accueil et de surveillance du Musée
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2026 au 30/09/2026
- Missions : Accueil du public – Assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des biens – Contrôler l'accès des espaces muséographiques et l'état apparent des œuvres – Orienter, informer et renseigner – Participer aux évènements – Répondre à un premier niveau de questionnements sur les collections et les expositions temporaires – Entretien des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de l'emploi saisonnier
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE SPORTS/PROTOCOLES ET MANIFESTATIONS - N°2026/32/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service Sports – Protocoles et Manifestations exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le service Sports – Protocoles et Manifestations comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- Poste : Agent de manutention

- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/04/2026 au 30/09/2026
- Missions : Manutention du matériel de manifestation - Installations des diverses manifestations eudoises, pour le compte de la Ville et des associations - Mise en place des barrières et panneaux pour les arrêtés ou les plans de circulation - Aide logistique aux différents services municipaux et associations (transport, déménagement...) - Montage, démontage des chapiteaux, barnums - Transport et installation de matériels - Installation de mobiliers (tables, chaises, podium, chapiteaux, écran...), disposition de cloison

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de l'emploi saisonnier
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LES REGLES DE REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DES TRAVAUX DE MISE SOUS PLI – PAIEMENT A L'ENVELOPPE - N°2026/33/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de mise sous pli du matériel électoral pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Une dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

nombre d'électeurs x 0.30 euros

La mise sous pli est une activité qui constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité. Elle revêt le caractère d'une vacation ; les personnels recrutés ont donc la qualité de vacataires.

Les travaux ponctuels de mise sous pli liés à l'envoi de documents administratifs ou d'information nécessitent une organisation spécifique en dehors ou en complément du temps de travail habituel.

Il est institué une rémunération spécifique pour les travaux de mise sous pli effectués par les agents de la collectivité dans le cadre des opérations ponctuelles d'envoi de courriers ou documents administratifs.

La rémunération est fixée sur la base d'un paiement à l'enveloppe, fixée comme suit par agent :

Somme perçue par l'agent (pour chaque scrutin) = $\frac{\text{nombre d'électeurs} \times 0.30 \text{ €}}{\text{nombre d'agents présents}}$

Bénéficieront de cette rémunération les agents vacataires participant effectivement aux opérations de mise sous pli, sur la base d'un état récapitulatif certifié par le responsable de la commission de propagande.

La rémunération sera versée après service fait, sur présentation d'un décompte précisant :

- l'identité de l'agent,
- le nombre d'enveloppes traitées,
- la période concernée.

Le recrutement et le versement feront l'objet d'un arrêté de vacation. Cette indemnité est exclusive de toute autre rémunération pour les mêmes travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour cette rémunération.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE – AUTORISATION – N°2026/34/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des créances éteintes suivantes :

- 218.50€ (impayés cantine)
- 502.40€ (impayés cantine)
- 2 043.37€ (impayés garderie 380.91€, impayés cantine 1 662.46€)
- 4.41€ (impayés cantine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise les créances éteintes ci-dessus.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION - N°2026/35/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 aux associations suivantes qui en feront la demande, sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

- THEÂTRE DES CHARMES	4 000 €
- EU FOOTBALL CLUB	21 000 €
- RUGBY CLUB	3 000 €
- TENNIS DE TABLE	2 000 €
- MURMURE DU SON	4 000 €
- V.C.E.B.	1 950 €
- GARDERIE LES LUTINS	25 900 €
- CENTRE DES FONTAINES	40 000 €
- SAINT-LAURENT – LA HETRAIE	14 000 €
- ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	19 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 aux associations ci-dessus.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**AVANCE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE –
AUTORISATION - N°2026/36/DEL/7.5**

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le versement d’une avance sur subvention de 110 000€ qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 au Centre Communal d’Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise le versement d’une avance de subvention de 110 000€ qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 au Centre Communal d’Action Sociale.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PROJET DE CREATION D’UNE PLAINE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE A
PROXIMITE DU STADE FRANCHET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DSIL 2026 - N°2026/37/DEL/7.5**

Le Conseil municipal du 4 mars 2025 avait autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL 2025 pour l’aménagement d’une plaine multisports en accès libre au stade Henri Franchet.

L’Etat n’ayant pas donné une suite favorable à cette demande au titre de la DSIL 2025, la commune a souhaité déposer le dossier dans le cadre de la DSIL 2026 en tenant compte de la mise à jour du plan de financement.

Le montant de l’opération d’aménagement de cette plaine de jeux est estimé à la somme de 791 313,84 € HT, soit 949 576,00 € TTC dont 715 107,40 € HT de travaux et 48 206,44 € HT d’honoraires de maîtrise d’œuvre.

Cette opération pouvant être subventionnée au titre de la DSIL 2026 et vu le plan prévisionnel de financement suivant,

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l’opération</u> 791 313,84€ HT	Subventions DSIL 2026 : 301 066,84 € (38,05%)
	Subventions Région Normandie : 40 000 € HT (5,06 %)
	Subventions (Conseil départemental SM) : 79 178 € HT (10,01 %)
	Autres aides non publiques : 211 069 € HT (26,68 %)
	Part autofinancement : 160 000 € (20%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel, la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28
Votes Contre : 1	Abstention : 0

THEATRE DU CHATEAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME - N°2026/38/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite les subventions au titre de l'année 2026 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,
- Signe les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION - TERRITOIRE EDUCATIF RURAL (TER) - N°2026/39/DEL/8.1

Pour faire suite à la charte d'engagement signée au titre de Territoire Educatif Rural, le Ministère de l'Education National demande par la présente convention jointe à la présente délibération de formaliser les engagements pris par les mêmes signataires dans le cadre de la charte partenariale du Territoire Educatif Rural de Eu, signée le 25 avril 2022 (pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023), et prolongée le 26 septembre 2024 (pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Elle en précise les axes stratégiques, le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Il s'agit d'une convention technique et de financement.

Pour rappel le TER comprend les écoles et établissements scolaires suivants :

- l'école Mélusine, Eu (0762206K)
- l'école Brocéliande, Eu (0763019U)
- le collège Louis-Philippe, Eu (0762170W)
- le lycée polyvalent Anguier, Eu (0760032X)

Les objectifs du Territoire Educatif Rural sont :

- 1 - Renforcer la coopération entre tous les acteurs autour de l'Ecole et sa participation au projet de territoire,
- 2 - Renforcer l'accompagnement des élèves les plus fragiles tout au long du continuum de formation,
- 3 - Favoriser l'accès de tous les élèves,
- 4 - Renforcer l'ouverture internationale et le rayonnement des écoles et établissements.

Pour finir, dans le but de développer la coopération rurale, le TER prendra une dimension plus importante dans les mois à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Territoire Educatif Rural de Eu.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SITE DU BOIS L'ABBE – CREATION D'UNE PRESTATION « ESCAPE GAME » - N°2026/40/DEL/8.9

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de l'offre touristique et culturelle, la Ville d'Eu, à l'initiative de son service archéologique, souhaite diversifier les activités proposées au public en créant une nouvelle prestation de type escape game (jeu d'évasion), accessible aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises souhaitant développer des journées de cohésion (animation construction d'équipe).

Cette animation immersive, à vocation ludique et pédagogique, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de développement de l'attractivité du territoire. Elle sera proposée tout au long de l'année selon des modalités d'organisation définies par les services municipaux compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de la prestation « escape game »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MODIFICATION AU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX - N°2026/41/DEL/7.5

La mise en place de cette nouvelle activité « Escape game » implique l'intégration d'un nouveau tarif au sein de la grille des tarifs communaux, afin de couvrir les frais liés à son fonctionnement (conception des scénarios, matériel, maintenance, encadrement, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal de rajouter dans la rubrique :

TOURISME

ESCAPE GAME

- adulte 15 €
- adolescent de 14 ans et plus 15 €
- enfant de 8 ans à 13 ans 10 €
- enfant de moins de 8 ans gratuit

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01/04/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise ce rajout.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

